

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, à 19 h 30, au Carrefour municipal, situé au 500, rue Notre-Dame à Portneuf, le conseil se prononcera sur une (1) demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation aux règlements d'urbanisme est la suivante :

1. Demande de dérogation numéro 2025-05

Demande concernant le lotissement d'un terrain situé en bordure de la 2e avenue (route 138) sur les lots 6 318 622, 6 318 623 et 6 318 624, afin de déroger à l'article 4.4.1, du règlement de lotissement n°114, afin d'autoriser la largeur d'un terrain à 10.12 m au lieu du 50 m tel qu'exigé par le règlement. Cette demande vise à créer un 2e terrain dont la superficie totale sera de 11 196.3 m².

Les personnes qui ont un intérêt peuvent faire leurs représentations au conseil lors de cette assemblée. Les dossiers de cette demande sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures régulières de bureau.

Toute personne qui a un intérêt pour cette demande peut également transmettre par écrit ses commentaires au conseil municipal. Ces commentaires doivent être transmis au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Ils peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : info@villedeportneuf.com . Ou bien être déposés à la réception de l'hôtel de ville ou transmis par la poste au 655-A avenue de l'Église, Portneuf, Qc, G0A 2Y0.

Donné à Portneuf, ce 22 avril 2025.

Vincent Lévesque Dostie, B.A.A., OMA
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office avoir publié, sur le site internet de la Ville de Portneuf et affichée, sur le babillard de l'hôtel de ville, le présent avis public conformément au règlement municipal numéro 256, le 25 avril 2025. Une copie fut également publiée dans l'édition de mai 2025 du journal municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

Vincent Lévesque Dostie, B.A.A., OMA
Directeur général et greffier-trésorier

